



LICENCIEMENT D'UN FONCTIONNAIRE A L'ISSUE DU CONGE DE MALADIE EN CAS DE REFUS DE REJOINDRE SON POSTE

Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 Articles 17 et 35	Le fonctionnaire qui, à l'expiration de son congé de maladie, refuse sans motif valable lié à son état de santé le poste qui lui est assigné peut être licencié après avis de la commission administrative paritaire.
--	---

COLLECTIVITE :

Catégorie de l'agent :

AGENT		SITUATION ADMINISTRATIVE	DATE DE FIN DU CONGE DE MALADIE
NOM	PRENOM	GRADE	

Documents à joindre à la saisine :

- Copie de l'avis du Conseil Médical précisant l'aptitude de l'agent à reprendre son poste *
- Copie de la fiche de poste initiale de l'agent *
- Copie des courriers de l'autorité territoriale et des réponses de l'agent *

-----Les mentions suivies de * sont essentielles à l'instruction du dossier-----

Cadre réservé au Centre de Gestion

Fait à, le .. / .. / 20 ..
Le Maire ou Le Président, <i>(Cachet et Signature)</i>